

Après l'affaire Tron, la réflexologie pourra-t-elle encore prendre son pied ?



N'est pas réflexologue qui veut. Dissiper les tensions, favoriser la relaxation, prévenir le stress, stimuler les fonctions grâce au toucher de zones réflexes peut mener aux pires déconvenues.

Surtout quand la réflexologie plantaire est pratiquée dans le cadre d'une mairie par l'élu local, et s'exerce avec l'adjointe à la culture et des collaboratrices.

Tout cela pouvant virer à la partouze à la satisfaction de tous, ou en agressions sexuelles entraînant des poursuites judiciaires.

C'est ce que Georges Tron, maire de Draveil depuis 1995, ex-secrétaire d'État de Nicolas Sarkozy, vient d'apprendre à ses dépens.

Pourtant, depuis que l'affaire est sur la place publique, provoquant sa démission du gouvernement Fillon en 2011, après une ordonnance de non-lieu infirmée, l'accusé fut acquitté par la cour d'assises en 2018.

Au motif que les plaignantes n'avaient pas rapporté la preuve que les relations sexuelles de groupe avaient été contraintes.

Son avocat, Me Dupont-Moretti, avait alors déclaré :
“C’est l’illustration une fois encore que la Justice n’est pas la justice médiatique”.

<https://www.youtube.com/watch?v=3SvZWRn7msY>

Le parquet général fit appel de cette décision.

Mais le 17 février dernier, contrairement à la précédente décision d’acquittement, la cour d’assises de Paris a condamné Georges Tron à cinq ans de prison, dont trois ferme, pour viol et agressions sexuelles en réunion et l’a placé en détention.

La cour a retenu dans sa décision la “contrainte morale” exercée en raison d’un “lien de subordination” !

Et selon l’avocat de la plaignante, *“c’est une grande victoire pour toutes les femmes qui peuvent avoir à se plaindre sur leur lieu de travail”.*

L’ex-avocat Dupond-Moretti, aujourd’hui garde des Sceaux, se voit ainsi désavoué par cette justice sous emprise du climat médiatique qui tripote le Code pénal au gré des vents et de l’ambiance délatrice, voire fellatrice !

C’est pourquoi l’avocat de l’accusé a annoncé qu’un recours en cassation serait déposé à la suite de cette condamnation.

Si donc la morale rentre dans le prétoire, ce sera la porte ouverte à tous les abus d’une justice soumise à l’air du temps victimaire.

Ou n’importe qui pourrait obtenir réparation au motif de la contrainte morale en raison d’un lien de subordination.



En attendant l'épopée qui pointe, avec l'exil à Fort Boyard de PPDA condamné au travail d'intérêt général avec ses plaignantes prises par surprise sous emprise médiatique...

<https://www.causeur.fr/florence-porcel-ppda-me-too-violts-191664>

Alors, il serait temps que les juges admettent que la femme occidentale est l'égale de l'homme, dispose de libre arbitre et d'autonomie, excluant qu'elle soit considérée comme une éternelle victime sous emprise patriarcale.

Sauf la femme musulmane soumise au mâle coranique de mauvaise réputation, ça va de soi.

D'ailleurs, en réponse à la campagne de délations #MeToo, un collectif de femmes, avec Catherine Deneuve en tête, posait le débat :

"Nous sommes aujourd'hui suffisamment averties pour admettre que la pulsion sexuelle est par nature offensive et sauvage, mais nous sommes aussi suffisamment clairvoyantes pour ne pas confondre drague maladroite et agression sexuelle".

<https://ripostelaique.com/elisabeth-a-signé-la-pétition-de-catherine-et-me-donne-le-droit-de-limportuner.html>

Quant à Blanche Gardin, humoriste de talent, elle avait mis les choses au clair, en posant la question existentielle :

<https://ripostelaique.com/les-actrices-ont-elles-encore-le-droit-de-coucher-pour-avoir-des-roles.html>

"Parce que si on n'a plus le droit, il faudra... apprendre des

textes... faudra passer des castings, et on n'a pas le temps, franchement."

Mais n'est pas acteur qui veut.

Mais surtout, la jurisprudence Tron vient de mettre à mal le droit de coucher pour avoir un boulot ou le garder !

Quant à la purge de PPDA, c'est pour bientôt. Mais pour écrire ou publier des écrits vains, c'est plus de sitôt !

Alain Lussay